

L'hon. M. Pickersgill: Je le reconnais.

L'hon. M. Fleming: ...pour une période donnée. Au cours de cette période, la limite peut être atteinte ou non. Le député est tout à fait en dehors de la question lorsqu'il parle de la limite en cause. En réalité, l'amendement augmenterait les responsabilités financières de la Couronne dès la mise en vigueur de la mesure, car il se peut que la limite soit atteinte ou qu'elle ne le soit pas. Il est bien clair qu'elle ne sera pas atteinte au cours de la première année. Dans l'intervalle, l'amendement aurait eu pour effet d'augmenter les responsabilités financières de la Couronne.

A mon avis, il appert donc que l'amendement est irrecevable. Ce n'est pas le genre d'amendement qui peut être présenté par un simple député.

M. le président: Je n'ai pas de peine à confirmer l'opinion du ministre. Il me semble que l'objectif du bill est clairement exposé dans la note explicative du début. En outre, je tiens à faire remarquer que, considéré à un autre point de vue, l'amendement étendrait la portée de la mesure. Pour les deux raisons précitées, je déclare donc l'amendement irrecevable.

M. Herridge: Monsieur le président, nous souscrivons aux vues exprimées par le représentant de Bonavista-Twillingate, savoir que l'amendement proposé n'accroît pas la somme des responsabilités financières du gouvernement. J'en appelle donc de votre décision.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité présente le rapport suivant:

Lorsque le bill n° C-40, intitulé loi sur les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales en vue de l'amélioration et de la modernisation de l'outillage et des locaux, était étudié en comité plénier de la Chambre, M. Herridge a proposé l'amendement suivant:

«Que l'alinéa d) de l'article 2 soit modifié par l'addition de ce qui suit, immédiatement après le sous-alinéa (iii):

(iv) l'acquisition ou l'établissement d'une entreprise commerciale;»

J'ai déclaré l'amendement irrecevable parce qu'il comporte des dépenses qui ne peuvent être proposées par un simple député et, en outre, parce qu'il déborde les cadres du bill; après quoi M. Herridge en a appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur expose la question ainsi qu'il suit:

La question dont la Chambre est saisie est un appel à la Chambre d'une décision rendue par le président du comité plénier dans ces termes:

Lors de l'examen, en comité plénier, du bill C-40, loi concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux, M. Herridge a proposé l'amendement suivant:

«Que l'alinéa d) de l'article 2 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le sous-alinéa (iii), des mots suivants:

[L'hon. M. Fleming.]

(iv) l'acquisition ou l'établissement d'une entreprise commerciale;»

Le président a déclaré l'amendement irrecevable parce qu'il entraînerait des dépenses qui ne peuvent pas être proposées par un simple député et que, de plus, il dépasserait la portée du bill. Là-dessus, M. Herridge en a appelé à la Chambre de la décision du président.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Aitken (M¹¹⁰)
Allard
Anderson
Balcer
Baldwin
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Best
Bigg
Bourdages
Brassard (Chicoutimi)
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsdén
Cadieu
Campbell
(Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Cardiff
Casselman (M¹⁰⁰)
Cathers
Chambers
Charlton
Chown
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dorion
Doucett
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (M¹⁰⁰)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fulton
Graftey
Green
Grenier
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)

MM.

Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Jones
Jorgenson
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Lambert
Latour
Legere
Lennard
Létourneau
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Macquarrie
McBain
McCleave
McDonald
(Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
Mandziuk
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nielsen
Noble